

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 SEPTEMBRE 2026

Convoqué le 18/08/2026

L'an deux mil vingt-six et le sept septembre, à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation, sous la présidence de Monsieur COSTES Sébastien, Maire

Présents : Mr BOSCUS Bruno – Mme CARMARANS Myriam — Mrs COSTES Sébastien – DEGUINE Jean-Philippe – Mme FERRIERES Laëtitia – Mr MEJANE Damien – Mmes PASQUIE Marylène et RIBIOLLET Amandine

Absents : Mrs RAYNAL Alexandre, LAYRAC Sébastien et Mme FABRE Véronique

Secrétaire de séance : Mr DEGUINE Jean-Philippe

Monsieur LAYRAC Sébastien arrive à la séance à 21h17, retenu par un impératif professionnel imprévu.

Ordre du Jour :

- Déplacement de la salle de réunion du Conseil Municipal ;
- Décision Modificative ;
- Mode de gestion de l'épicerie et du gîte d'étape en Délégation de Service Public ;
- Election des membres de la commission de Délégation de Service Public ;
- Adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour des prestations de contrôles périodiques réglementaires d'équipements et autorisation de signature de la convention constitutive afférente.
- Approbation du rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026 ;
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Questions diverses

D260907 01 : Déplacement de la salle de réunion du conseil municipal

Le Conseil municipal,

Considérant que le lieu habituel de réunion du conseil municipal était la salle Pierre Nayrolles,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de faire respecter les gestes barrières liés par le passé à l'épidémie de COVID 19.

Considérant que la salle de réunion de la mairie permet de respecter le principe de neutralité, qu'elle offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'elle permet d'assurer la publicité des séances (en application de l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales).

Décide, **à l'unanimité** de fixer de manière permanente le lieu des réunions du conseil municipal dans la salle de réunion du Conseil de la mairie, 2 place de la Fontaine 12140 ESPEYRAC à compter du 08 septembre 2026.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 SEPTEMBRE 2026

D260907 04 : Election des membres de la commission de Délégation de Service Public

Vu les articles L. 1411-1 et s. et R. 1411-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération n° D260605_01 en date du 05 juin 2026 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Considérant qu'une liste unique de 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée.

Le Conseil municipal procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal renonce au scrutin secret et désigne à l'unanimité les membres qui siégeront au sein de la Commission de délégation de service public :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - Membres titulaires : | - BOSCUS Bruno |
| | - MEJANE Damien |
| | - CARMARANS Myriam |
|
- Membres suppléants : |
- RIBIOLLET Amandine |
| | - LAYRAC Sébastien |
| | - FERRIERES Laëtitia |

Il est rappelé que le Maire ou son représentant en est Président.

Mr le maire informe les membres de la commission fraîchement élus qu'une première réunion aura lieu le vendredi 11 septembre pour commencer à travailler sur le dossier de l'épicerie et du gîte.

D260907 05 : Groupement de commandes – Adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truvère pour des prestations de contrôles périodiques réglementaires d'équipements et autorisation de signature de la convention constitutive afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'Arrêté n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truvère

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 SEPTEMBRE 2026

Que la convention précise que les missions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

Qu'en outre, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes seront supportés par le coordonnateur,

Qu'il appartient en conséquence à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Communal a délibéré, **à l'unanimité** :

- ADHERER au groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques réglementaires d'équipements conformément à la liste énumérée ci-dessus ;
- DESIGNER parmi les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Commune d'Espeyrac, Mr BOSCUS Bruno comme représentant titulaire et Mme CARMARANS Myriam comme représentant suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- APPROUVER les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci-annexée, désignant la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

Les élus décident de maintenir l'adhésion au groupement de commande pour les prestations de contrôles des jeux pour enfants, des équipements sportifs (city-parc) et défibrillateur comme c'est déjà le cas. Les extincteurs restent pour l'instant à la commune. Les ascenseurs et portes automatiques ne concernent pas la commune.

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux sur le retour défavorable des contrôles annuels concernant les jeux pour enfants et précise qu'une réflexion devra être engagée pour les changer.

D260907 06 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2026-04-15-D100 en date du 15 avril 2026 approuvant la composition de la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 16 juillet 2026,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, du rapport,

- *Madame la secrétaire de mairie fait un point sur les inscriptions au registre des personnes vulnérables. Les membres de la commission sociale se réuniront dans les semaines à venir afin de se répartir le suivi des 12 personnes inscrites.*
- *Monsieur le maire fait part aux élus de la multiplication des incivilités durant la période estivale : véhicules garés sur les copeaux fraîchement installés sur la place, marcheurs qui campent dans le cimetière, camping-cars garés sur les espaces verts de la salle des fêtes, table démontée au city-park, panneaux arrachés durant la fête, extincteurs vidés à la salle des fêtes, fontaine à eau cassée, etc.*
- *Monsieur l'adjoint revient sur le sujet abordé lors d'un précédent Conseil municipal concernant le souhait d'engager un travail sur les aspects financiers, notamment concernant le barrage.*

Il précise que le week-end dernier avait lieu le nettoyage du lit de la rivière par l'association « Les Compagnons des 3 Dazes ». Le constat a été fait que celui-ci n'a toujours pas été nettoyé. En effet, le lit de la rivière est jonché de déchets provenant de l'habitation située en amont.

Monsieur le maire précise que, concernant la route, les travaux de voirie débiteront dès que la Communauté de communes aura perçu l'indemnisation de l'assurance.

- *Un conseiller souhaite informer les membres du Conseil municipal qu'une réunion entre les professionnels du tourisme, notamment les hébergeurs, doit avoir lieu dans les jours à venir afin de partager les problématiques rencontrées et de chercher ensemble des solutions.*

Monsieur le maire précise que la mairie n'interviendra pas dans ce regroupement, mais qu'elle peut cependant essayer d'activer certains leviers afin d'améliorer la visibilité de ces professionnels.

Un conseiller souligne le manque de communication sur le village dans la brochure « Terres d'Aveyron Tourisme », mise à disposition sur l'ensemble du territoire, et trouve dommage que l'étape d'Espeyrac ne soit pas du tout mise en valeur.

Cette information sera remontée à la Communauté de communes lors de la prochaine réunion de la commission Tourisme.

- *Une conseillère souhaite demander que l'entretien du cimetière soit anticipé durant la période de la Toussaint afin de ne pas resalir les tombes qui auront été nettoyées.*

Fin de séance : 22h20

Le secrétaire de séance
DEGUINE Jean-Philippe



Le Maire
COSTES Sébastien

